



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n° 2022/ 02611 du **21 JUIL. 2022**

portant ouverture de la consultation du public
sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée
présenté par les Établissements BORDILS
à CHEVILLY-LARUE
39 rue de Carpentras, MIN de RUNGIS - Bâtiment E3

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°2021/660 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIÈZE, Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses,

VU la demande présentée le 30 août 2018 par les Établissements BORDILS et complétée le 10 juin 2022, en vue d'exploiter à CHEVILLY-LARUE 39 rue de Carpentras, MIN de RUNGIS - Bâtiment E3, une mûrissierie de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :

2220-2-a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc..., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

Autres installations : La quantité de produit entrants est supérieure à 10 tonnes / jour

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 4 juillet 2022, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 2 octobre 2022, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par les Établissements BORDILS en vue d'exploiter à CHEVILLY-LARUE 39 rue de Carpentras, MIN de RUNGIS - Bâtiment E3, une mûrisserie de fruits répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon la rubrique 2220-2-a soumise à enregistrement.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à Chevilly-Larue, Relais Mairie Bretagne – Service Urbanisme, 40 rue Elysée Reclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- lundi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- mardi : 14h00 à 18h30 (fermé au public le matin)
- mercredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- jeudi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- vendredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :
Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- 1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE, FRESNES et RUNGIS,
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- 2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;
- 3°) Par publication par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE, FRESNES et RUNGIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE, FRESNES et RUNGIS, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses



Martine LAQUIÈZE